

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 873 CAB/DPC du 15 juillet 2022 modifiant l'arrêté n° HC 4184 CAB/DPC du 6 novembre 2020 fixant la liste des médecins habilités pour le contrôle de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers de Polynésie française

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française;

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 1852-9 ;

Vu le Bulletin officiel des armées n° 620-4, définissant le profil médical ;

Vu l'arrêté n° 2333 DIPAC du 3 septembre 2013 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et médicale des emplois relevant des spécialités "sécurité civile" et "sécurité publique" dans la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° HC 1766 CAB/DDPC du 29 août 2014 relatif aux conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 403 CAB/DDPC du 7 juin 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 4184 CAB/DPC du 6 novembre 2020 fixant la liste des médecins habilités pour le contrôle de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers de Polynésie française ;

Vu la demande du docteur Christian Hellec, médecin colonel, conseiller du haut-commissaire, médecin-chef des services d'incendies et de secours ;

Vu la demande du docteur Vaitea Bouisson exerçant à Tumaraa, Raiatea ;

Vu la demande du docteur Aude Laurent, exerçant à Taputapuata, Raiatea ;

Vu la demande du docteur Frédéric Noirot, exerçant au centre médical de Mamao, Papeete, Tahiti ;

Vu la demande du docteur François Vu Dhin, exerçant à Punaauia, Tahiti ;

Vu l'avis favorable du directeur de la protection civile ;

Sur proposition du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le tableau figurant en annexe de l'arrêté du 6 novembre 2020 susvisé est complété par les quatre lignes suivantes :

Vaitea BOUISSOU	Cabinet médical, pk 7.8 c/mer, Tevaitoa, Tumaraa, Raiatea	3 ans à partir de la date de publication au JOPF de l'arrêté n°HC/.../CAB/DPC du ...
Aude LAURENT	Cabinet AVERA, Avera, Taputapuata, Raiatea	3 ans à partir de la date de publication au JOPF de l'arrêté n°HC/.../CAB/DPC du ...
Frédéric NOIROT	Centre médical de Mamao, av Georges Clémenceau, Papeete	3 ans à partir de la date de publication au JOPF de l'arrêté n°HC/.../CAB/DPC du ...
François VU DHIN	Cabinet de médecine général, Punavai, Punaauia, Tahiti	3 ans à partir de la date de publication au JOPF de l'arrêté n°HC/.../CAB/DPC du ...

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le

tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire, le directeur de la protection civile et les maires des communes de Polynésie française disposant d'un centre d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 juillet 2022.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

Le directeur de cabinet

par intérim,

Frédéric SAUTRON.

ARRETE n° HC 879 DIE/xd du 19 juillet 2022 portant proclamation des résultats de l'examen du diplôme d'Etat d'infirmier de la session de juillet 2022

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et plus particulièrement son article 118 créant les agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 92-264 du 23 mars 1992 modifiant le décret n° 81-306 du 2 avril 1981 relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Polynésie française - M. Sorain (Dominique) ;

Vu le décret du 5 juin 2018 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française - M. Requet (Eric) ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, modifié par arrêté du 15 mars 2010 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° HC 593 DMME/BRHT/jc du 2 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Eric Requet, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la convention n° 245 du 18 août 2009 modifiée relative aux conditions de délivrance en Polynésie française du diplôme d'Etat d'infirmier relevant de la compétence de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° HC 524 DIE/xd du 4 mars 2022 fixant la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier pour les sessions 2022 organisées en Polynésie française ;

Vu le procès-verbal du 12 juillet 2022 du jury de délibération du diplôme d'Etat d'infirmier pour la session de juillet 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'infirmier, licence professionnelle, au titre de la session de juillet 2022, les étudiants issus de la promotion 2019-2022 dont le nom suit :

- Mme Marine Marie-Rose Sophie Baulu-Havard ;
- Mme Jade Terava Meheani Kimberly Ching épouse Mihimana ;
- Mme Vaheana Christina Choune ;
- Mme Gaëlle Cros épouse Guyot ;
- M. Jean-Philippe Heikua-Tekea Gonon ;
- M. Steven Kirianu Nicolas Haberstroh ;
- Mme Gwendoline Poeiti Marechal ;
- Mme Naomie Eva Johanna Perry ;
- M. Axel Antoine Michel Enzo Rodriguez ;
- Mme Shana Fernande Roussiau ;
- Mme Vainui Tracy Sintes ;
- Mme Heinarii Laure Tevaite Tetuanui ;
- Mme Taema Floriane Tiarii.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française et le représentant de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 2022.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

Le secrétaire général
du haut-commissariat,

Eric REQUET.